



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 27 AOÛT 2019**

portant Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,  
du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents

### **Le Préfet du Var**

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 relatifs à l'information et la participation des citoyens, l'article L. 210-1 relatif à l'Eau et aux milieux aquatiques et marins, les articles L. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, aux articles L.215-14 et suivants relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, les articles L. 432-1, L. 435-5 et R. 435-34 et suivants relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, les articles L. 566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation et les articles R. 214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 relatif à la police municipale et les articles L. 5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

**Vu** le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 et suivants et R. 151-31 et suivants relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

1/15

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Vu** le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1974 portant création du syndicat intercommunal de La Reppe et du Grand Vallat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°32/20176BCLI du 28 décembre 2017 portant modification statutaire et transformation du syndicat intercommunal de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents en syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande de déclaration d'intérêt général, déposée le 11 janvier 2019 par le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents, représenté par M. Jean-Luc GRANET, sis Hôtel de Ville BP 24 83110 SANARY-SUR-MER, relative au programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents ;

**Vu** les pièces complémentaires déposées le 13 mai 2019 ;

**Vu** l'avis favorable sous réserves de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 mai 2019 ;

**Vu** le courrier en date du 2 juillet 2019 par lequel l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » fait savoir qu'elle entend bénéficier du droit de pêche des propriétaires riverains des sections de cours d'eau concernées par le programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

**Vu** l'absence d'observations du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

**Vu** la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 17 juillet au 16 août 2019 inclus ;

**Vu** l'avis favorable du pétitionnaire en date du 18 juillet 2019 sur le projet d'arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

**Considérant** que le programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents est intégralement financé par des fonds publics ;

**Considérant** que, de ce fait et en application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, pour les secteurs des cours d'eau non domaniaux concernées, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Considérant** que le programme d'entretien pluriannuel susvisé a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et en particulier la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ;

**Considérant** que l'entretien des cours d'eau fait partie des compétences, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) définies au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, que les collectivités territoriales concernées ont transférées au syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents ;

**Considérant** que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité d'entretenir La Reppe et le Grand Vallat et ses affluents ;

**Considérant** que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité d'assurer la défense des personnes et des biens contre les inondations de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents ;

**Considérant** que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité de protéger et restaurer les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents ;

**Considérant** que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents sur les cours d'eau suivants : La Reppe, Le Grand Vallat, Le Gorganon et La Daby sur les communes de Bandol, du Beausset, de La Cadière-d'Azur, du Castellet, d'Évenos, d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages.

La liste des parcelles concernées et de leurs propriétaires est annexée au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Définition des interventions**

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière du syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents qui pourra, à cet effet, déléguer ses prérogatives. Le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

Les travaux sont planifiés en deux phases selon le calendrier prévisionnel du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents présenté. Ils consistent en :

- un entretien simple, mené de façon non systématique sur les formations végétales pluristratifiées ou sur les fourrés arbustifs denses (3 850 mètres linéaires) ;
- un rattrapage d'entretien, par le désencombrement du lit et des berges, notamment l'élimination des canniers massifs et la coupe de petits robiniers et ailantes (2 450 mètres linéaires) ;
- un entretien spécifique en contexte urbanisé, ayant pour but la valorisation des cours d'eau (1 350 mètres linéaires) ;
- une restauration simple de la ripisylve, pour l'amélioration de ses fonctions (1 000 mètres linéaires) ;
- une restauration complexe de la ripisylve, par reconstitution de la végétation (100 mètres linéaires).

## **ARTICLE 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 4 : Financement**

Le montant estimatif des travaux du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents s'élève à 176 700 € HT.

Les travaux du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents sont financés par le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents.

## **ARTICLE 5 : Prescriptions relatives à la réalisation des travaux**

Les travaux ne devront pas occasionner de détérioration de berges, de bâtiments ou d'ouvrages existants. La circulation des engins sur le sommet des berges sera limitée au strict minimum nécessaire à l'exécution du chantier, leur circulation dans le lit mineur du cours d'eau sera interdite.

Le chantier sera maintenu en état constant de propreté. Les déchets divers de chantier seront systématiquement triés, récupérés et évacués.

Après chaque intervention sur un tronçon, le chantier sera nettoyé, les lieux remis en état et les accès rétablis.

Le stationnement des engins de chantier sur la berge est interdit hors de la période de travail.

Les travaux ne relevant pas de l'entretien courant ou nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'Eau (curage, modification du lit du cours d'eau, consolidation des berges...) ne sont pas autorisés par cette déclaration d'intérêt général.

Les cultures et les accès en bord de berges seront préservés.

En préalable à tous travaux, le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents devra repérer et signaler les espèces de grande valeur patrimoniale et les espèces protégées par la réglementation nationale afin de ne pas leur porter préjudice.

Les stockages de matériaux et produits de toute nature s'effectueront en retrait des cours d'eau. De même, les opérations de nettoyage, entretien, réparation et ravitaillement des engins de chantier et du matériel s'effectueront sur des aires éloignées du cours d'eau.

Tout écoulement ou déversement accidentel d'hydrocarbures ou de tout autre produit sera récupéré à l'aide de dispositifs appropriés. Le service chargé de la police de l'eau devra être informé immédiatement par le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents de tout déversement accidentel de produit polluant dans les milieux aquatiques.

Une attention particulière sera portée aux travaux situés dans les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable :

- périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du puits du Noyer (Le Castellet) ;
- périmètre de protection rapprochée du puits de Bourgarel (Bandol et Sanary-sur-Mer) ;
- périmètre de protection rapprochée du puits de Pépiole (Ollioules).

Notamment, l'utilisation de produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides...) pour l'entretien des cours d'eau et des berges est interdite.

#### **ARTICLE 6 : Droit de passage**

Pendant la durée des travaux du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Cette obligation de libre passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

L'obligation de passage des engins ne s'applique toutefois pas aux terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi qu'aux cours et jardins attenants aux habitations.

#### **ARTICLE 7 : Partage du droit de pêche**

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » exerce gratuitement le droit de pêche des propriétaires riverains des sections de La Reppe, du Grand Vallat, du Gorganon et de La Daby concernées par le programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents sur les communes de Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Évenos, Ollioules, Sanary-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase des travaux.

Durant cette période, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » assume les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenants aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

## **ARTICLE 8 : Caducité de la déclaration d'intérêt général**

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux ou actions qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de un an à compter de la parution de cet arrêté.

## **ARTICLE 9 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

En application de l'article R. 435-39 du code de l'environnement :

- le présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans les mairies des communes de Bandol, du Beausset, de La Cadière-d'Azur, du Castellet, d'Évenos, d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages. À l'issue de la période d'affichage, les maires des communes concernées en dresseront un procès-verbal qu'ils adresseront à la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;
- le présent arrêté est en outre publié dans deux journaux locaux ;
- le présent arrêté est notifié à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs ».

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de six mois.

Le programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents, objet du présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général, sera tenu à disposition du public et consultable au siège du syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents durant toute la durée des travaux.

## **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef du service départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président du syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents ainsi que les maires des communes de Bandol, du Beausset, de La Cadière-d'Azur, du Castellet, d'Évenos, d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au chef du service départemental du Var de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- au président du conseil départemental du Var ;
- au président de la métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- au président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
- au directeur du parc naturel régional de la Sainte Baume ;
- au président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

## ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AOÛT 2019

Liste des parcelles concernées par les travaux du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe et du Grand Vallat et ses affluents sur les cours d'eau La Reppe, Le Grand Vallat, Le Gorganon et La Daby (communes de Bandol, du Beausset, de La Cadière-d'Azur, du Castellet, d'Évenos, d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages) et de leurs propriétaires.

Parcelles et propriétaires riverains concernés

La Reppe

Localisation			Propriétaire	
Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénoms
EVENOS	A	237	TURIN	Erik
EVENOS	D	416	ACOSTA	Antoine
EVENOS	D	402	TURIN	Erik
EVENOS	D	403	AUDRIC	Françoise
EVENOS	D	401	TURIN	Erik
EVENOS	A	1403	VENEL-COSSE	-
EVENOS	A	2699	LAMBRUSCHI	Marie
EVENOS	A	2285	LAMBRUSCHI	Marlene
EVENOS	A	1268	ESTIENNE	Thérèse
EVENOS	A	2467	LONGO	Philippe
EVENOS	A	1793	ZANITTI	Michel
EVENOS	A	2437	DOGUDDI	Marie
EVENOS	A	2438	DI	Noëlle
EVENOS	A	2439	NOUVEL	Serge
EVENOS	A	1402	COSSE	Benoît
EVENOS	A	2436	COSSE	Jérôme
EVENOS	A	1400	COSSE	Benoît
EVENOS	A	1399	COSSE	Benoît
EVENOS	A	1396	COSSE	Jérôme
EVENOS	A	29	COSSE	Jérôme
EVENOS	A	2626	PASOTTI	Anna
EVENOS	A	3	DES HERMITTE	-
EVENOS	A	1301	NAVIA	Salvatore
EVENOS	A	2616	M. et Mme MADERS	Pascal
EVENOS	A	2355	MADERS	Jocelyne
EVENOS	A	2022	FELICIAN	Emma
EVENOS	A	1840	LEREY CRYSTEL	Andrée
EVENOS	A	1726	FLOCH	Lucie
EVENOS	A	1725	GILLET	Marie
EVENOS	A	2054	COP A2054	-
EVENOS	A	2055	KARL	Anette
EVENOS	A	1693	LEGUILLOCHET	Monique
EVENOS	A	1694	SERRURIER	David
EVENOS	A	1697	MAZAKO	-
EVENOS	A	1696	FOUREL	Ramona
EVENOS	A	1695	LEHOUX	Dominique
EVENOS	A	1660	KREGER	William
EVENOS	A	1659	LECOQ	Guy
EVENOS	A	2482	CAPOBIANCO	Salvator
EVENOS	A	2483	RODDON	Guy
EVENOS	A	1702	RODDON	Guy
EVENOS	A	1719	GONTARD	Jacques
EVENOS	A	1718	BARUN	Ljubica
EVENOS	A	2773	PEROUSE GEOFFROY	André
EVENOS	A	28	VENEL-COSSE	-
EVENOS	A	1	COMMUNE D'EVENOS	-
EVENOS	A	1546	LAURICELLA	Salvatore
EVENOS	A	235	COMMUNE D'EVENOS	-
EVENOS	A	1560	DESSOIS	Jean
EVENOS	A	2734	COMMUNE D'EVENOS	-
EVENOS	A	1547	COP A1547	-
EVENOS	D	978	COMMUNE D'EVENOS	-
EVENOS	A	1546	KHENIEN	Jacqueline
EVENOS	D	417	COP 053 D417 111 RTE DE TOULON	-

EVENOS	D	425	CAYROL	Marie
EVENOS	A	1336	CAPOBIANCO	Sauveur
EVENOS	A	1968	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DES LOTS DU LO	-
EVENOS	A	1198	LA REPPE E O MOURO	-
EVENOS	A	1371	EYRAUD	Robert
EVENOS	A	1478	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	-
EVENOS	A	1476	PASOTI	Anna
EVENOS	A	1194	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	-
EVENOS	A	1566	EYRAUD	Martine
EVENOS	A	1477	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	-
EVENOS	A	1567	EYRAUD	Robert
EVENOS	A	1424	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	-
EVENOS	A	1423	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	-
LE BEAUSSET	AE	24	LEJUC	Josiane
LE BEAUSSET	AE	265	VLAEMINCK	Jean-Marc
LE BEAUSSET	AE	264	VLAEMINCK	Jean-Marc
LE BEAUSSET	AE	266	JACONO	Nadine
LE BEAUSSET	AE	482	FARSA	Olivier
LE BEAUSSET	AE	481	MARTIN	Michel
LE BEAUSSET	AE	778	COMMUNE LE BEAUSSET	-
LE BEAUSSET	AE	863	Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	-
LE BEAUSSET	AE	284	ELCHINGER	Carl
LE BEAUSSET	AE	827	ARNAUD	Alain
LE BEAUSSET	AE	862	LEJUC	Josiane
LE BEAUSSET	AE	267	GOURRIER	Gisèle
LE BEAUSSET	AE	275	LEJUC	Josiane
LE BEAUSSET	AE	819	GOURRIER	Gisèle
LE BEAUSSET	AE	223	SICARD	Jessica
LE BEAUSSET	AE	751	POYER	Pierre
LE BEAUSSET	AE	750	BRAME	Valérie
LE BEAUSSET	AE	283	MAILLET	Michel
LE BEAUSSET	AE	288	MALANDRONE	Andre
LE BEAUSSET	AE	289	MALANDRONE	Andre
LE BEAUSSET	AE	228	JOURDAN	Franck
LE BEAUSSET	AE	229	JOURDAN	Franck
LE BEAUSSET	AE	230	JOURDAN	Franck
LE BEAUSSET	AE	231	LEON	Valérie
LE BEAUSSET	AE	273	GOURRIER	Gisèle
LE BEAUSSET	AE	280	MALANDRONE	Andre
LE BEAUSSET	AE	263	JACONO	Nadine
LE BEAUSSET	AE	262	JACONO	Nadine
LE BEAUSSET	AE	227	GIRAULT	Danielle
LE BEAUSSET	AE	274	VIDAL	Magali
LE BEAUSSET	AE	272	LEON	Valérie
LE BEAUSSET	AE	226	GIRAULT	Danielle
OLLIOULES	BB	52	SYND DES EAUX D'IRRIGATION A OLLIOULES	-
OLLIOULES	BB	59	PARRA	Marcel
OLLIOULES	BB	17	TRUCIARD	Fabrice
OLLIOULES	BB	16	M et Mme FERET	Alexandre
OLLIOULES	BB	163	JOSIEN	Letizia
OLLIOULES	BB	53	GARNIER	Robert
OLLIOULES	BB	54	GARNIER	Robert
OLLIOULES	BB	15	PASCAL	Odette
OLLIOULES	BB	164	SPIDER	-
OLLIOULES	BA	104	COP AMEZZ	-
OLLIOULES	BA	107	BIANCO	Sylvie
OLLIOULES	BA	110	QUINQUET	Patrice

OLLIOULES	BA	114	AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP	-
OLLIOULES	BB	11	LUCAS	-
OLLIOULES	BA	117	PIRROTTA	Antoine
OLLIOULES	BA	102	BOURRAS	Anne
OLLIOULES	BA	101	BDUVIER	Liliane
OLLIOULES	BA	100	COP AM127	-
OLLIOULES	BA	115	LES COPROPRIETAIRES	-
OLLIOULES	BA	99	GIBERT	Frédérique
OLLIOULES	BA	96	JACOB	Joëlle
OLLIOULES	CX	56	M et Mme LUNGO	Antonie
OLLIOULES	BB	10	LUCAS	-
OLLIOULES	BA	97	GIGLIOTTI	Thierry
OLLIOULES	BB	13	CAM	-
OLLIOULES	BB	14	MOUTTE	Roland
OLLIOULES	BA	98	COP AM61	-
OLLIOULES	BB	12	CHERET	Christine
OLLIOULES	BA	109	MANON	Jean
SANARY SUR MER	AN	730	COMMUNE DE SANARY SUR MER	-
SANARY SUR MER	AN	213	COP AN213	-
SANARY SUR MER	AN	61	COP AN61	-
SANARY SUR MER	AN	665	COP AN65 CALIFORNIE	-
SANARY SUR MER	AN	65	STE COP VINICOLE DE SANARY	-
SANARY SUR MER	AN	64	VASCINETTO	Marica
SANARY SUR MER	AN	63	COP AN63	-
SANARY SUR MER	AN	62	HERVE	Nicole
SANARY SUR MER	AP	167	COP AP167 GEMCAUX	-
SANARY SUR MER	AN	695	COP AN695	-
SANARY SUR MER	AP	168	COP AP168 SQUALE	-
SANARY SUR MER	AN	173	L IMMOBILIERE DES FONTAINES	-
SANARY SUR MER	AN	808	MARIA	Nicolas
SANARY SUR MER	AN	809	MARIA	Joseph
SANARY SUR MER	AP	169	MARIE	Jacques
SANARY SUR MER	AP	170	MARIE	Jacques
SANARY SUR MER	AN	334	BEAUCHENE	Serge
SANARY SUR MER	AP	166	LES PALMIERS	-
SANARY SUR MER	AP	670	LUCCI	Denis
SANARY SUR MER	AP	195	COP AP195 REPPE	-
SANARY SUR MER	AP	168	LABARTHE	Jean
SANARY SUR MER	AN	806	MARIA	Nicolas
SANARY SUR MER	AN	875	MARIA	Marie
SANARY SUR MER	AN	357	COP AN357	-
SANARY SUR MER	AN	735	AN735 LES ESTIVALES	-
SANARY SUR MER	AN	192	COP AN192	-
SANARY SUR MER	AN	739	AUDIFFREN	Jean
SANARY SUR MER	AP	194	ROGER	Margaux
SIX FOURS LES PLAGES	CC	22	BAUDOT	Christine
SIX FOURS LES PLAGES	CC	7	COP CC7 LES CYCAS	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	5	LE BERRE	Marie-Pierre
SIX FOURS LES PLAGES	CC	6	LYON-AUREGLIA	Pierrette
SIX FOURS LES PLAGES	CC	1	COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	4	REYDEL	Françoise
SIX FOURS LES PLAGES	CC	2	HUGUET	Gisèle
SIX FOURS LES PLAGES	CC	49	COP CC49	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	24	BOEUF	François
SIX FOURS LES PLAGES	CC	50	PUCCONI	Orlando
SIX FOURS LES PLAGES	CC	80	MATHIEU	Sylvaine
SIX FOURS LES PLAGES	CC	89	BENOIT	Miah

SIX FOURS LES PLAGES	CC	88	DADONE	Simone
SIX FOURS LES PLAGES	CC	23	VIDAL	Marius
SIX FOURS LES PLAGES	CC	68	BECCO	Jacqueline
SIX FOURS LES PLAGES	CB	165	COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	166	APPARU	Cécile
SIX FOURS LES PLAGES	CB	172	COP CB172 LA RIVIERE ET LA MER	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	18	COP CB18 ES BERMUDES-JAMAIQUE	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	2	RAYEL	Denis
SIX FOURS LES PLAGES	CB	1	CLAVEL	Martine
SIX FOURS LES PLAGES	CB	9	MEISSONIER	Nathalie
SIX FOURS LES PLAGES	CB	10	SELLIER	Patrick
SIX FOURS LES PLAGES	CB	11	RENARD	Marie-Michèle
SIX FOURS LES PLAGES	CB	16	ROMANOS	Thierry
SIX FOURS LES PLAGES	CB	12	COP CB12	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	17	COP CB17	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	65	LES COPROPRIETAIRES	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	208	DISMAZURES	Georges
SIX FOURS LES PLAGES	CC	43	BEVIN	Patrick
SIX FOURS LES PLAGES	CC	71	BRUN	Augustine
SIX FOURS LES PLAGES	CC	74	MICHEL	Serge
SIX FOURS LES PLAGES	CC	20	DOMENICONI	André
SIX FOURS LES PLAGES	CC	51	DU LOT 3	-
SIX FOURS LES PLAGES	CC	85	BARSOTTI	Roland
SIX FOURS LES PLAGES	CC	72	GALIS	Jacqueline
SIX FOURS LES PLAGES	CC	75	EHMANN	Rolande
SIX FOURS LES PLAGES	CC	76	RAYNARD	Jean-Paul
SIX FOURS LES PLAGES	CP	4	GIRAND	Olivier
SIX FOURS LES PLAGES	CP	3	BEAUCHENE	Serge
SIX FOURS LES PLAGES	CB	218	COP CB218 LA PRAIRIE	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	219	DEPARTEMENT DU VAR	-
SIX FOURS LES PLAGES	CB	171	GALIS	Jacqueline

Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
BANDOL	AI	852	SNCF MOBILITES	
BANDOL	AN	15	TARANIS	
BANDOL	AN	16	EDTE EST	
BANDOL	AN	17	COTE EST	
BANDOL	AN	21	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AN	26	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AN	135	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AN	137	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AN	136	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AN	134	DEPARTEMENT DU VAR	
BANDOL	AI	136	SNCF MOBILITES	
BANDOL	AI	137	SNCF MOBILITES	
LA CADIERE D AZUR	B	1460	CONSTANT	Mic'el
LA CADIERE D AZUR	B	150	SRAN	Marcel
LA CADIERE D AZUR	B	159	SOWANNETTI	André
LA CADIERE D AZUR	B	117	CONSTANT	Mic'el
LA CADIERE D AZUR	B	157	SOWANNETTI	André
LA CADIERE D AZUR	B	157	SEBU	Renée
LA CADIERE D AZUR	B	157B	SEBU	Renée
LA CADIERE D AZUR	B	152	GIMESTON	André
LA CADIERE D AZUR	B	153	SEBU	Renée
LA CADIERE D AZUR	B	121	CHAVRET	Roger
LA CADIERE D AZUR	B	139	CHAVRET	Roger
LA CADIERE D AZUR	B	125	CHAVRET	Roger
LA CADIERE D AZUR	B	625	MARI	Joseph
LA CADIERE D AZUR	B	1006	BORGNA	Marie
LA CADIERE D AZUR	B	125	HONVORAT	André
LA CADIERE D AZUR	B	1484	HONVORAT	André
LA CADIERE D AZUR	B	1964	CORDEIL	Edouard
LA CADIERE D AZUR	B	36	ESONE	Carin
LA CADIERE D AZUR	B	1683	FOGLIARINI	Marion
LA CADIERE D AZUR	B	33	FLOA	Myriam
LA CADIERE D AZUR	B	1485	DEPARTEMENT DU VAR	
LE BEAUSSET	A	1326	DIDER MARISE	LARDIER REGIS
LE BEAUSSET	AC	500	CCP AC900	
LE BEAUSSET	AC	501	CCP AC901	
LE BEAUSSET	AC	598	CCP AC998	
LE BEAUSSET	AC	599	CCP AC999	
LE BEAUSSET	AC	1367	MAURE	Hug.CDC
LE BEAUSSET	AC	5020	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	508	AS. DU DDT LES PLACETTES	CABINET BROTONS
LE BEAUSSET	AC	431	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	A	1248	CCP AC145	
LE BEAUSSET	AC	1368	MAURE	Hug.CDC
LE BEAUSSET	A	1247	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	1367	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	440	LA BARY CAMDIN	
LE BEAUSSET	AC	557	CCP AC997	
LE BEAUSSET	AC	558	CCP AC995	
LE BEAUSSET	AC	504	AS. DU DDT LES PLACETTES	CABINET BROTONS
LE BEAUSSET	AC	441	LA BARY CAMDIN	
LE BEAUSSET	AC	510	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	430	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	438	LE REVE	
LE BEAUSSET	AC	313	HERMITTE	Françoise
LE BEAUSSET	AC	318	AMIE	Doris
LE BEAUSSET	AC	553	M et Mme AMIC	Yvel
LE BEAUSSET	AC	552	GERALDES	Anne Marie
LE BEAUSSET	AC	708	GERALDES	Anne Marie
LE BEAUSSET	AC	550	PAOLI LE CAMUS	Marie
LE BEAUSSET	AC	322	BARDY MARIE	GOURRIER GISELE
LE BEAUSSET	AC	1363	DEPARTEMENT DU VAR	
LE BEAUSSET	AC	1322	TARDON	Marcel
LE BEAUSSET	AC	1377	M et Mme PEGEANI	Jean
LE BEAUSSET	AC	1376	CARRIERE CHRISTOPHER	FORUM CLAIRE
LE BEAUSSET	AC	319	AMIC	Doris
LE BEAUSSET	AC	390	M et Mme GOUY	Carole

LE BEAUSSET	AC	358	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	357	BROCHARD ALEXIA	MAZEAU ERIC
LE BEAUSSET	AC	378	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	391	BERGAN	Nicak
LE BEAUSSET	AC	3995	JAGASSE PHILIPPE	PAGEAU CHRISTINE
LE BEAUSSET	AC	485	Conjoints BALMAS	Germaine, Henry, Louise, Michéle et Pierre
LE BEAUSSET	AC	534	LA MELOANE	
LE BEAUSSET	AC	1578	M et Mme REGGAMI	Jean
LE BEAUSSET	AC	396	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	368	AMMO ACE	
LE BEAUSSET	AC	485	Conjoints BALMAS	Germaine, Henry, Louise, Michéle et Pierre
LE BEAUSSET	AC	353	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	354	BONASSE	Elise
LE BEAUSSET	AC	357	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	653	M et Mme RAVELLI	Luigi
LE BEAUSSET	AC	652	GALLARDI ELDOFF	STRACK JULIEN
LE BEAUSSET	AC	400	COMMUNE LE BEAUSSET	
LE BEAUSSET	AC	658	M et Mme CAVAILLES	Alain
LE BEAUSSET	AC	496	LE RIVE	
LE BEAUSSET	AC	701	COPACROU LA FONTAINE DE S SOUS	
LE BEAUSSET	AC	657	BMC	
LE BEAUSSET	AC	656	M et Mme CALABRIA	Lucien
LE BEAUSSET	AC	625	M et Mme DANSE	Jean
LE BEAUSSET	AC	654	M et Mme HIDEAK	Julien
LE BEAUSSET	B	312	MANACORDA	Pierre
LE BEAUSSET	B	315	SCHOLMAKER	Jean
LE BEAUSSET	B	311	MANACORDA	Pierre
LE BEAUSSET	A	0073	MARTIN	Marie
LE BEAUSSET	A	676	CASTAUD	Marique
LE BEAUSSET	A	539	M et Mme CASTAUD	Gilbert
LE BEAUSSET	A	646	CASTAUD	Marique
LE BEAUSSET	A	677	COQUAN	Christèle
LE CASTELLET	B	3029	PESSIS	Jean Marie
LE CASTELLET	B	3437	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	AH	557	BEVEST	Michel
LE CASTELLET	AH	606	DAZAND	Pauline
LE CASTELLET	AH	604	JENIC	
LE CASTELLET	C	679	COMMUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	C	716	RENARD	Mirek
LE CASTELLET	C	727	RENARD	Mirek
LE CASTELLET	AH	209	COMMUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	642	SANDRA	
LE CASTELLET	AH	318	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	AH	643	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	B	3436	PESSIS	Jean Marie
LE CASTELLET	C	926	M et Mme ALLNONE	Gerard
LE CASTELLET	C	924	PANCHI	Anna
LE CASTELLET	C	922	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	C	920	PIERACCINI	Anna
LE CASTELLET	C	718	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	F	3508	CASTELL	Alexandre
LE CASTELLET	F	3520	M et Mme MARIA	Vicior
LE CASTELLET	F	3536	LELUC	Josiane
LE CASTELLET	F	2164	BAUDON	
LE CASTELLET	F	3166	SAON ASSAINISEMENT	
LE CASTELLET	F	3813	BAUDON	
LE CASTELLET	F	3690	COMMUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	F	2722	COMMUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	F	3587	COMMUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	F	3331	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3508	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	659	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3596	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3027	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3537	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3524	LANNI OZETTE	MALVICINI JOBIANE
LE CASTELLET	F	3048	LUCIANO	Jacques
LE CASTELLET	B	3367	LA PANEDE	
LE CASTELLET	F	3095	SYND INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU BEAUSSET LA CASIERE	

LE CASTELLET	E	1113	BUNAN	Laurent
LE CASTELLET	E	1036	SYND INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU STAUSSET SA CADIERE D	
LE CASTELLET	E	1175	BAUDON	
LE CASTELLET	E	1043	BAUDON	
LE CASTELLET	E	2280	BAUDON	
LE CASTELLET	F	2263	BAUDON	
LE CASTELLET	F	2281	SIVOM CASTELLET	
LE CASTELLET	F	2265	BAUDON	
LE CASTELLET	F	2037	LECIANS	Jacques
LE CASTELLET	C	74	AIMAR	Bernard
LE CASTELLET	C	73	AIMAR	Bernard
LE CASTELLET	C	72	AIMAR	Bernard
LE CASTELLET	C	71	AIMAR	Bernard
LE CASTELLET	C	1348	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	B	1291	LE POISSON LION	
LE CASTELLET	B	1223	LE POISSON LION	
LE CASTELLET	E	1223	COOPERIS CASTELLET	Archie, Alain, Fabrice et Berthe
LE CASTELLET	E	1220	PASCAL	Gilbert
LE CASTELLET	B	1221	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	B	1216	ROUX	Suzanne
LE CASTELLET	E	1215	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	E	1217	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	E	1218	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	B	1286	DEPARTEMENT DU VAR	
LE CASTELLET	E	1214	COMTE PAUL	Bernard, Louis et Ludovic
LE CASTELLET	B	1211	BUNAN	Laurent
LE CASTELLET	E	1209	BUNAN	Laurent
LE CASTELLET	E	1210	BUNAN	Laurent
LE CASTELLET	E	1213	PASCAL	Roger
LE CASTELLET	E	1221	PASCAL	Roger
LE CASTELLET	AH	308	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	304	SCA CHATEAU CANADEL	
LE CASTELLET	AH	377	BAUDON	
LE CASTELLET	AH	396	BAUDON	
LE CASTELLET	AH	378	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	414	CASOLE	Mireille
LE CASTELLET	AH	363	BAUDON	
LE CASTELLET	AH	415	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	363	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	207	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	AH	305	SCA CHATEAU CANADEL	
LE CASTELLET	AH	206	COM MUNE LE CASTELLET	
LE CASTELLET	C	1347	ISNARD	Karine
SANARY SUR MER	AC	652	LA MELONE	
SANARY SUR MER	AC	199	SNCF MOBILITES	
SANARY SUR MER	AC	702	CASOLE	Danièle
SANARY SUR MER	AC	824	LA MELONE	
SANARY SUR MER	AC	633	SIVE	Jean-Marie
SANARY SUR MER	AC	706	SIVE	Michel
SANARY SUR MER	AC	251	CROSET	Micheline
SANARY SUR MER	AC	547	REVEST	André
SANARY SUR MER	AC	250	BAUDISSON	Micheline
SANARY SUR MER	AC	346	BRUSCHI	François
SANARY SUR MER	AC	221	SNCF MOBILITES	
SANARY SUR MER	AC	528	SIVE	Alain
SANARY SUR MER	AC	990	SIVE	Gérard
SANARY SUR MER	AC	823	LE JARDIN D'ANTINETTE	
SANARY SUR MER	AC	1042	SIVE	Alain
SANARY SUR MER	AC	1044	SIVE	Gérard
SANARY SUR MER	AC	570	SIVE DOMINIQUE	LE JARDIN D'ANTINETTE
SANARY SUR MER	AC	325	LA MELONE	
SANARY SUR MER	AC	826	SIVE	Jean-Marie
SANARY SUR MER	AC	651	SIVE	Jean-Marie
SANARY SUR MER	AC	325	ELMI	Valérie
SANARY SUR MER	AC	826	SIVE	Benoît
SANARY SUR MER	AC	827	AZUR CONSTRUCTIONS	
SANARY SUR MER	AC	828	AZUR CONSTRUCTIONS	
SANARY SUR MER	AC	520	CEVAND	
SANARY SUR MER	AC	505	AZUR CONSTRUCTIONS	

SANARY SUR MER	AC	1009	BEVEST	Jean
SANARY SUR MER	AC	1011	BEVEST	Jean
SANARY SUR MER	AC	1012	BEVEST	Jean
SANARY SUR MER	AC	115	HONVORAT	André
SANARY SUR MER	AC	192	NCS	
SANARY SUR MER	AC	116	HONVORAT	André
SANARY SUR MER	AC	112	CEYLANE	
SANARY SUR MER	AC	1029	MYSSON	Barth

